

PROGRAMME IMPULSION PME

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Direction principale, capital de risque

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Économie et de l'Innovation

TABLE DES MATIÈRES

PROGRAMME IMPULSION PME	2
NATURE DE L'INVESTISSEMENT	2
Offre de financement.....	2
ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES	3
Entreprises admissibles	3
Critères d'admissibilité	4
SÉLECTION DES DEMANDES.....	5
Les critères de sélection des demandes	5
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT	6
Le véhicule d'investissement	6
Versement de l'investissement	8
Tarifcation.....	8
CONVENTIONS DÉFINITIVES	8
VISITE DE L'ENTREPRISE.....	9
ANNEXE A - Région métropolitaine de recensement de Montréal	10
ANNEXE B – DOCUMENTS À FOURNIR.....	11

PROGRAMME IMPULSION PME

Le Programme **Impulsion PME** a pour objectif de favoriser l'accès à du capital d'investissement au **stade de l'amorçage** pour les **jeunes entreprises innovantes**, à **fort potentiel** de développement, **plus particulièrement celles situées en région**. Ces jeunes entreprises permettront au Québec de se démarquer et d'offrir des emplois à haute valeur ajoutée dans le futur.

Le Programme Impulsion PME cible les entreprises qui se distinguent. Pour ce faire, **le Programme compte sur l'implication et la collaboration de trois types d'entités reconnues**, soit : les **entités d'accompagnement** les **entités référentes** et les **investisseurs reconnus** (voir la liste de ces entités à la page du Programme Impulsion PME sur le site Internet d'Investissement Québec).

Cette stratégie commune permet de jumeler les savoir-faire de ces trois types d'entités à la capacité d'investissement gouvernementale afin d'augmenter les probabilités que **les meilleures entreprises puissent traverser la période cruciale de précommercialisation** et ensuite, intéresser les investisseurs privés pour une levée de fonds majeure.

Les objectifs spécifiques du Programme sont les suivants :

- offrir une solution répondant aux besoins des entreprises innovantes à fort potentiel de l'ensemble des régions du Québec;
- favoriser l'émergence des entreprises à haute valeur ajoutée sur l'étendue du territoire québécois;
- accroître le nombre d'entreprises prêtes à réaliser une première levée de fonds majeure, particulièrement en région;
- générer un apport de co-investissement des investisseurs institutionnels et privés pour chaque dollar investi par le gouvernement dans le Programme Impulsion PME;
- stimuler la création d'emplois à haute valeur ajoutée partout au Québec.

NATURE DE L'INVESTISSEMENT

Offre de financement

Ce Programme offre principalement des **prêts convertibles**, selon une formule d'appariement avec les autres investisseurs, aux jeunes entreprises innovantes **recommandées par une entité reconnue** par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et de réaliser une **première levée de fonds majeure**. Exceptionnellement, le capital-actions peut être utilisé comme instrument financier. La participation d'Investissement Québec via le Programme Impulsion PME ne pourra excéder 50 % des actions émises, sur une base pleinement diluée.

L'accompagnement de ces entreprises par des ressources spécialisées, telles que les accélérateurs, les incubateurs et autres entités reconnues, permet de stimuler leur croissance en leur donnant accès à des services sur mesure et à différentes expertises complémentaires aux investissements du Programme.

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

Entreprises admissibles

Sont admissibles au Programme Impulsion PME les jeunes **entreprises à fort potentiel de développement à but lucratif de tous les secteurs économiques**, dont le **siège social**, le **centre décisionnel** et la **majorité des emplois permanents se trouvent au Québec**, à l'exclusion des **entreprises suivantes** :

- les organismes sans but lucratif et les coopératives :
 - la forme juridique de ces entreprises ne permet pas d'ouvrir leur actionnariat, ce qui est nécessaire pour convertir le prêt en actions (dette convertible);
- les entreprises à but lucratif œuvrant dans les secteurs du commerce de détail, des services d'hébergement et de restauration, des services personnels et de blanchissage ainsi que des jeux de hasard et de loterie, au sens traditionnel du terme;
- les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :
 - les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
 - les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande d'investissement, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le MEI ou son mandataire Investissement Québec, en lien avec l'attribution d'une aide financière ou d'un investissement antérieure;
 - les sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
 - les entreprises ayant des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement;
 - les entreprises dont les activités dérogent aux lois et aux règlements ou qui vont à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination ne pourront obtenir un investissement dans le cadre de ce Programme.

En ce qui concerne les projets issus de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières sous la forme de prêt convertible ou de prise de participation sont autorisées pour :

- les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

En lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les produits récréatifs.

Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis, les interventions financières ne sont pas autorisées pour :

- les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules.

Critères d'admissibilité

Les entreprises financées dans le cadre du Programme **doivent répondre à de véritables besoins du marché**. Leur proposition de valeur doit être claire et novatrice. Leur modèle d'affaires est éprouvé et elles approchent du point d'inflexion où leur croissance s'accéléra. **Les entreprises visées sont celles qui souhaitent accélérer leur croissance et qui se préparent à réaliser une première levée de fonds majeure.**

Les entreprises admissibles doivent:

- **être innovantes et à fort potentiel de développement;**
 - Les entreprises sont qualifiées d'innovantes lorsqu'elles visent le développement d'un nouveau produit, d'un nouveau procédé ou de l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant. Les fonctions ou les utilisations prévues du produit ou du procédé doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise, ayant pour résultat d'apporter un avantage concurrentiel à l'entreprise. De telles innovations peuvent faire intervenir des technologies ou manières de faire radicalement nouvelles ou reposer sur l'association de technologies ou manières de faire existantes dans de nouvelles applications liées aux entreprises,
 - Une entreprise à fort potentiel de développement est une entreprise possédant un modèle d'affaires qui lui assurera une croissance forte et rapide sur une période d'un à trois ans.
- avoir au **minimum deux employés rémunérés à temps plein;**
- disposer **d'au moins un client** ou **d'une entente de validation de marché**, sauf pour le secteur des sciences de la vie où le critère est non appliqué;
- être accompagnées par une **entité d'accompagnement reconnue;**
 - un **plan d'accompagnement personnalisé** doit être complété par l'entité d'accompagnement reconnue;
- **être référées par une entité référente reconnue;**
- **présenter un document faisant état des modalités d'investissement complété par l'investisseur reconnu (ex. une lettre d'intention);**
 - Ce document consiste en une offre d'investissement qui présente notamment, le détail et la description des éléments suivants : le nom de l'investisseur principal, l'instrument financier, le taux d'intérêt, l'échéance, l'utilisation des fonds, les modalités à l'échéance, les modalités de conversion, les modalités en cas de changement de contrôle.
 - Cette offre d'investissement doit être signée par l'investisseur reconnu et par l'entreprise.
- **envisager la réalisation d'une levée de fonds majeure** et démontrer des besoins en investissements **dans les 24 prochains mois.**
 - L'entreprise doit démontrer qu'elle devra chercher à lever une ronde de financement et que la taille de cette ronde devra être au moins deux fois plus importante que celle à laquelle le Programme Impulsion PME souscrit.

Afin de recevoir du financement dans le cadre d'Impulsion PME, une entreprise **ne doit pas** :

- **avoir complété un premier cycle de commercialisation :**

- les entreprises considérées au stade de précommercialisation sont celles ayant **cumulé des revenus totaux inférieurs à 2 000 000 \$** au cours de leurs **trois derniers exercices financiers**;
- **avoir effectué ou complété une levée de fonds supérieure à 250 000 \$ auprès des fonds de capitaux de risque**, sauf pour le secteur des sciences de la vie où le critère est non appliqué;
- avoir obtenu un investissement du **Programme Impulsion PME dans le passé**.

L'investissement du Programme Impulsion PME **ne peut excéder 50 % du total des investissements du montage financier**. Pour que l'entreprise soit admissible au Programme, il est notamment nécessaire que **les documents suivants soient joints à la demande d'investissement**:

- un **plan d'accompagnement signé par une entité d'accompagnement**,
- une ou des **lettres d'intention signées par l'investisseur reconnu et les investisseurs privés**, et
- une **lettre de recommandation signée par une entité référente reconnue**.

SÉLECTION DES DEMANDES

Mécanisme et processus de sélection par cohorte

La sélection de projets qui sont référés par les entités référentes se fera sous forme de cohorte afin d'assurer la qualité des dossiers. Environ quatre cohortes par année seront organisées par Investissement Québec. Les dates de tombée seront publiées sur le site Internet d'Investissement Québec.

Le processus de cohorte permettra à Investissement Québec de comparer et d'analyser tous les dossiers déposés entre chaque date de tombée.

Une entreprise dont la candidature n'aura pas été retenue pourra soumettre de nouveau sa candidature, lors d'une prochaine cohorte.

Les critères de sélection des demandes

Toute demande d'investissement fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant une appréciation des critères suivants :

- l'intention ou l'engagement d'investissement des **co-investisseurs privés ou institutionnels** potentiels de compléter le montage financier;
 - **la présence d'investisseurs stratégiques**, pour la région ou le secteur, sera considérée comme un atout;
- la **recommandation favorable d'une entité référente reconnue par le MEI** pour obtenir du financement dans le cadre du Programme;
- le **niveau risque / rendement doit être acceptable** par rapport aux risques technologiques, financiers, commerciaux, réglementaires de marché et de l'environnement concurrentiel;

- l'importance de l'**adéquation du projet** et des **besoins du marché preneur**;
- la pertinence du projet par rapport aux **objectifs du Programme Impulsion PME**;
- les **retombées positives potentielles du projet au Québec** en matière d'emplois et d'investissements;
- l'**expérience professionnelle** (financière, commerciale, entrepreneuriale) du ou des **entrepreneurs**;
- la **qualité et la plus-value de l'accompagnement** reçu ou qui sera offert à l'entreprise;
- l'**expertise et la capacité de l'investisseur reconnu** à générer une valeur ajoutée à l'investissement;
- la **nécessité et l'importance relative du Programme Impulsion PME dans le montage financier** afin que la levée de fonds se concrétise.

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT

Un investissement du Programme Impulsion PME **ne peut excéder 50 % du total du montage financier**. Le 50 % restant doit être financé par les investisseurs. Ainsi, pour chaque 1 \$ investi par Impulsion PME, 1 \$ doit minimalement être investi par les investisseurs privés et l'investisseur reconnu. De plus, chaque investissement réalisé par le Programme doit être **effectué aux mêmes termes et conditions que celui de l'investisseur** reconnu impliqué dans le montage financier.

Le montant d'investissement **minimum sera de 250 000 \$**. Les **montants maximums** d'investissement du Programme sont de:

- **750 000 \$** pour les entreprises situées sur le territoire de la **Région métropolitaine de recensement de Montréal¹** (RMRM), et
- **1 000 000 \$** pour les entreprises situées **hors de la RMRM**.

Un investissement du Programme Impulsion PME **ne peut être apparié à une aide provenant des autres programmes du MEI**, incluant les programmes provenant du Fonds du développement économique.

Un maximum d'un investissement par le Programme Impulsion PME sera autorisé par entreprise. Ainsi, une entreprise dans laquelle le Programme Impulsion PME a investi ne peut formuler une deuxième demande ni présenter un deuxième montage financier même si cette demande et ce montage financier répondent à tous les critères d'admissibilité du Programme.

Le véhicule d'investissement

Le prêt convertible est le véhicule d'investissement offert dans le cadre du Programme Impulsion PME,

¹ Voir la liste des municipalités incluses dans la région métropolitaine de recensement de Montréal à l'Annexe A.

selon une formule d'appariement applicable au montage financier.

Pour répondre à un besoin spécifique et justifié, le capital-actions peut être utilisé, de façon exceptionnelle, comme véhicule d'investissement, et ce, seulement lorsque l'investisseur reconnu investit en capital-actions.

Versement de l'investissement

Le déboursement du prêt convertible ne se fera, en aucun cas, plus rapidement que celui de l'investisseur reconnu et des investisseurs privés.

Le premier déboursement du prêt doit être effectué **au maximum dans les six mois** suivant l'acceptation de la lettre d'intention d'Investissement Québec.

Une pénalité pourrait être appliquée sur les remboursements anticipés.

Tarifification

Pour le traitement du dossier, des **honoraires d'analyse de 1 % du montant de l'investissement** accordé sont exigibles.

- 50 % des honoraires seront exigibles à la signature de la lettre d'intention, et
- 50 % à la signature des conventions définitives.

Ce montant exclut les frais juridiques, frais de traduction et autres frais de transaction qui seront engagés par Investissement Québec et qui devront être assumés par l'entreprise. À noter qu'Investissement Québec exigera que l'entreprise produise au moins un exemplaire de la convention d'actionnaire et la convention de souscription en français.

CONVENTIONS DÉFINITIVES

Tous les financements autorisés feront l'objet de conventions définitives entre les parties (Investissement Québec, les co-investisseurs et l'entreprise). Cette convention précisera notamment les obligations de chacune des parties, ainsi que les conditions de versement du financement et de conversion des prêts en actions, le cas échéant.

- **La documentation de clôture contiendra les dispositions contractuelles usuelles pour un financement en capital de risque par Investissement Québec**, incluant notamment :
 - le droit à l'information;
 - des représentations, garanties et engagements d'indemnisation solidaires de l'entreprise et de ses fondateurs;
 - une clause de nation la plus favorisée;
 - le droit pour Investissement Québec de désigner un observateur au conseil d'administration, lorsqu'Investissement Québec devient actionnaire de l'entreprise;
 - l'entreprise devra s'engager à maintenir son siège social, sa principale place d'affaires, le lieu de prise de décisions stratégiques et ses opérations situées dans la province de Québec et elle s'engage à ne pas déménager à l'extérieur du Québec une partie substantielle de ses actifs et de ses opérations tant qu'Investissement Québec sera actionnaire.

VISITE DE L'ENTREPRISE

Investissement Québec se réserve le droit, en tout temps pendant la période d'admissibilité, de visiter les installations d'une entreprise. Cette dernière doit donc s'engager à permettre l'accès aux représentants d'Investissement Québec et à fournir l'information que ceux-ci pourraient exiger au cours de la visite.

ANNEXE A - Région métropolitaine de recensement de Montréal

L'agglomération de Montréal comprend les municipalités suivantes :

1. Baie-D'Urfé
2. Beaconsfield
3. Beauharnois
4. Beloeil
5. Blainville
6. Boisbriand
7. Bois-des-Filion
8. Boucherville
9. Brossard
10. Candiac
11. Carignan
12. Chambly
13. Charlemagne
14. Châteauguay
15. Coteau-du-Lac
16. Côte-Saint-Luc
17. Delson
18. Deux-Montagnes
19. Dollard-Des Ormeaux
20. Dorval
21. Gore
22. Hampstead
23. Hudson
24. Kahnawake
25. Kanesatake
26. Kirkland
27. La Prairie
28. L'Assomption
29. Laval
30. Lavaltrie
31. L'Épiphanie
32. L'Épiphanie
33. Léry
34. Les Cèdres
35. Les Coteaux
36. L'Île-Cadieux
37. L'Île-Dorval
38. L'Île-Perrot
39. Longueuil
40. Lorraine
41. Mascouche
42. McMasterville
43. Mercier
44. Mirabel
45. Montréal
46. Montréal-Est
47. Montréal-Ouest
48. Mont-Royal
49. Mont-Saint-Hilaire
50. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
51. Oka
52. Otterburn Park
53. Pincourt
54. Pointe-Calumet
55. Pointe-Claire
56. Pointe-des-Cascades
57. Repentigny
58. Richelieu
59. Rosemère
60. Saint-Amable
61. Saint-Basile-le-Grand
62. Saint-Bruno-de-Montarville
63. Saint-Colomban
64. Saint-Constant
65. Sainte-Anne-de-Bellevue
66. Sainte-Anne-des-Plaines
67. Sainte-Catherine
68. Sainte-Julie
69. Sainte-Marthe-sur-le-Lac
70. Sainte-Thérèse
71. Saint-Eustache
72. Saint-Isidore
73. Saint-Jérôme
74. Saint-Joseph-du-Lac
75. Saint-Lambert
76. Saint-Lazare
77. Saint-Mathias-sur-Richelieu
78. Saint-Mathieu
79. Saint-Mathieu-de-Beloeil
80. Saint-Philippe
81. Saint-Placide
82. Saint-Sulpice
83. Saint-Zotique
84. Senneville
85. Terrasse-Vaudreuil
86. Terrebonne
87. Varennes
88. Vaudreuil-Dorion
89. Vaudreuil-sur-le-Lac
90. Verchères
91. Westmount Saint-Isidore
92. Saint-Jean-Baptiste
93. Saint-Lazare
94. Saint-Mathias-sur-Richelieu
95. Saint-Mathieu
96. Saint-Mathieu-de-Beloeil
97. Saint-Philippe
98. Terrasse-Vaudreuil
99. Varennes
100. Vaudreuil-Dorion
101. Vaudreuil-sur-le-Lac
102. Verchères

ANNEXE B – DOCUMENTS À FOURNIR

Une demande d’admissibilité au Programme Impulsion PME sera considérée complète si tous les documents suivants sont joints à la demande.

- Formulaire de demande d’investissement, complété et signé par l’entreprise (inclure également le fichier Excel du formulaire);
- Lettre d’intention comportant les termes et conditions de la ronde signée par les parties;
- Plan d’accompagnement de l’entreprise, signé par l’entité d’accompagnement reconnue;
- Lettre de recommandation complétée et signée par l’entité référente, incluant son positionnement;
- États financiers de l’entreprise pour les 2 derniers exercices;
- États financiers récents (moins de 90 jours);
- Documents alternatifs aux annexes du formulaire de demande d’investissement, le cas échéant;
- Modèle financier (projections financières pour les 3 prochaines années, comportant au minimum l’état des résultats, le bilan ainsi que le mouvement de trésorerie [fichier Excel]);
- Organigramme – structure corporative;
- Organigramme – structure organisationnelle (employés et travailleurs indépendants);
- Copie de la convention unanime des actionnaires en vigueur;
- Copie des statuts de l’entreprise;
- Liste des employés, lieu de résidence et salaire;
- Présentation aux investisseurs (présentation de l’entreprise, de son produit, du marché, de la compétition, etc.).